

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** BLUE GREASE 5L
- **Code du produit** 34962
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- **Emploi de la substance / de la préparation** Graisse
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
KENT Belux SRL
Building Quatre Bras
Chaussée de Malines 455/8
1950 Kraainem
T: +32 (0) 10 48 76 40
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tel: 010 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
Contient Produits de réactions du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec du pentaoxyde de diphosphore et salés par des amines, C12-C14-tert-alkyle, Huile de noix de cajou. Peut produire une réaction allergique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Mélange de substances/solutions non dangereuses

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 38900-29-7 EINECS: 254-184-4 Reg.nr.: 01-2120119814-57	Dilithium azelate ⚠ Acute Tox. 4, H302	<3%
CAS: 68457-79-4 EINECS: 270-608-0 Reg.nr.: 01-2119493628-22	Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	<3%
Numéro CE: 931-384-6 Reg.nr.: 01-2119493620-38	Produits de réactions du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec du pentaoxyde de diphosphore et salés par des amines, C12-C14-tert-alkyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; ⚠ Skin Sens. 1, H317	<1%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

		(suite de la page 1)
CAS: 7173-62-8 EINECS: 230-528-9	(Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine STOT RE 1, H372; Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	<0,25%
CAS: 8007-24-7 Reg.nr.: 01-2119502450-57	Huile de noix de cajou Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,25%
CAS: 112-90-3 EINECS: 204-015-5	(Z)-octadec-9-enylamine STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	<0,1%

Indications complémentaires :

Contient <3% d'extrait de DMSO selon IP 346

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Aldehydes

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

BE

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

· **Classe de stockage :** 11

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

68457-79-4 Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts

Dermique	Long terme systémique	11,9 mg/kg/bw/dy (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	8,13 mg/m3 (Travailleur)

Produits de réactions du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec du pentaoxyde de diphosphore et salés par des amines, C12-C14-tert-alkyle

Dermique	Long terme systémique	12,5 mg/kg/8h (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	8,56 mg/m3/8h (Travailleur)

7173-62-8 (Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine

Dermique	Long terme systémique	0,01 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	0,035 mg/m3 (Travailleur)

8007-24-7 Huile de noix de cajou

Dermique	Long terme systémique	0,88 mg/m3 (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	0,5 mg/kg bw/dy (Travailleur)

· PNEC

68457-79-4 Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts

PNEC	0,004 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,0046 mg/l (Sédiments de l'eau de mer)
	100 mg/l (Station d'épuration)

Produits de réactions du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec du pentaoxyde de diphosphore et salés par des amines, C12-C14-tert-alkyle

PNEC	0,0012 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,00012 mg/l (Aqua (marine))
	3,13 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,313 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	24,33 mg/l (Station d'épuration)
	2,54 mg/kg (Sol)

7173-62-8 (Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine

PNEC	0,01 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,001 mg/l (Aqua (marine))
	1,72 mg/kg (Sédiments d'eau douce)
	0,172 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer)
	0,251 mg/l (Station d'épuration)
	10 mg/kg (Sol)

8007-24-7 Huile de noix de cajou

PNEC	0,003 mg/l (Aqua (eau douce))
	0,0003 mg/l (Aqua (marine))
	0,97 mg/kg (Sédiments d'eau douce)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit **BLUE GREASE 5L**

(suite de la page 3)

100 mg/l (Station d'épuration)
11,87 mg/kg (Sol)

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène** : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains** :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection.

· **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**

- | | |
|--|--------------------------------|
| · État physique | solide |
| · Couleur : | bleu |
| · Odeur : | caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point de fusion : | non déterminé |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| · Inflammabilité | Non déterminé. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · inférieure : | Non déterminé. |
| · supérieure : | Non déterminé. |
| · Point d'éclair : | non applicable |
| · Température de décomposition : | Non déterminé. |
| · pH | Mélange non polaire/aprotique. |
| · Viscosité : | |
| · Viscosité cinématique | Non applicable. |
| · dynamique : | Non applicable. |
| · Solubilité | |
| · l'eau : | soluble |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| · Pression de vapeur : | Non applicable. |

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

(suite de la page 4)

Densité et/ou densité relative

- **Densité :** non déterminée
- **Densité relative, à 20 °C** 0,9
- **Densité de vapeur:** Non applicable.
- **Caractéristiques des particules** Voir point 3.

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** huileux
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en solvants :**
- **solvants organiques** Nil VOC
- **Modification d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents d'oxydation puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
aldéhydes
hydrocarbures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

38900-29-7 Dilithium azelate

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
----------	------	--------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

(suite de la page 5)

7173-62-8 (Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine		
Oral	LD50	500-1.000 mg/kg (rat)
8007-24-7 Huile de noix de cajou		
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
112-90-3 (Z)-octadec-9-enylamine		
	ErC 50	0,46 mg/l (Desmodosmus subspicatus) (OECD 201)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

38900-29-7 Dilithium azelate	
LC50	>100.000 ug/l (Algues) >100.000 ug/l (Daphnia magna) >100.000 ug/l (Poisson)
68457-79-4 Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts	
EbL50	21 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201, 72 hrs)
EC50 (48 hr)	23 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (96 hr)	4,5 mg/l (Poisson) (OECD 203)
NOEC (21 days)	0,8 mg/l (Daphnia magna)
Produits de réactions du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec du pentaoxyde de diphosphore et salés par des amines, C12-C14-tert-alkyle	
EC50 (96 hr)	6,4 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD TG 201) 6,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50	2.433 mg/l (Activer boues) (OECD TG 209, 3 hrs)
EL50 (48 hr)	91,4 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EL50	0,91 (Daphnia magna) (OECD 211, 21 days) >15 (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201, 96 hrs)
LL50 (96 hr)	24 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOELR	0,12 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211, 21 days)
7173-62-8 (Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine	
NOEC (21 days)	0,013 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
112-90-3 (Z)-octadec-9-enylamine	
EC50 (48 hr)	0,011 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (96 hr)	0,11 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
NOEC (72 hr)	0,15 mg/l (Desmodosmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC	0,01 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201, 96 hrs)
NOEC (21 days)	0,13 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

(suite de la page 6)

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque : Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation** : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

12 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES
12 01 00	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 12*	déchets de cires et graisses
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés** :· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

BE
(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit BLUE GREASE 5L

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement

Date de la version précédente: 09.05.2021

Numéro de la version précédente: 52

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 17.01.2023

Nom du produit **BLUE GREASE 5L**

(suite de la page 8)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente ***

BE